



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de Dargnies, en suite de la convocation en date du 22 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M OZENNE Benoit, Mme COURQUIN Christine, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M CHRISTOPHE Daniel, Mme BEURAIN Maryline, Mme DESPLANQUE Cindy, Mme MAISON Aurore, M DUBUC Julien, M BULTELE Cédric et Mme DUBOIS Mandy.

Étaient absents excusés : M BRAILLY Guy qui donne procuration à M OZENNE Benoit, M ROQUET Thierry qui donne procuration à M RICHARD Frédéric, M VANDESTEENE Emilien qui donne procuration à M BULTELE Cédric et Mme MAISON Emelyne qui donne procuration à Mme COURQUIN Christine.

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de fixer à l'ordre du jour 2 points supplémentaires :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Conditions générales d'octroi des aides sociales

**Point ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du 28 mai 2026

- 1- Elections sénatoriales – Election des délégués et suppléants
- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3- Conditions générales d'octroi des aides sociales
- 4- Affaires et questions diverses

**1- Elections sénatoriales – Election des délégués et suppléants :**

- Mise en Place du bureau électoral :

M OZENNE Benoit maire ouvre la séance,

Mme COURQUIN Christine est désignée en qualité de secrétaire,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. CHRISTOPHE Daniel et de Mme BEURAIN Maryline ainsi que Mme DUBOIS Mandy et M BULTELE Cédric.

- Mode de scrutin :

M le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil devra élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les listes déposées et enregistrées :

1 composition de la liste :

La liste DGE est composée par :

- 1- M OZENNE Benoit
- 2- Mme COURQUIN Christine
- 3- M RICHARD Frédéric
- 4- Mme MAISON Aurore
- 5- M DUBUC Julien
- 6- Mme MAISON Emelyne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste DGE :

- 1- M OZENNE Benoit, Délégué
- 2- Mme COURQUIN Christine, Déléguée
- 3- M RICHARD Frédéric, Délégué
- 4- Mme MAISON Aurore, Déléguée suppléante
- 5- M DUBUC Julien, Délégué suppléant
- 6- Mme MAISON Emelyne, Déléguée suppléante

## **2- Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

A la demande de la préfecture de la Somme le 28 mai 2026, la délibération n°12/2026 du 20 mars 2026 concernant les délégations du conseil municipal doit être annulée et remplacée de la manière suivante :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Types d'actions en justice : Demande, défense et intervention.

Juridictions concernées : Tribunal judiciaire et Tribunal administratif.

14° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

15° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

18° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations au Maire cité ci-dessus.

### **3- Conditions générales d'octroi des aides sociales :**

Depuis la dissolution du CCAS la compétence sociale revient à la commune.

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les conditions générales d'octroi des aides financières d'urgence et d'en préciser les règles.

Il propose les règles suivantes :

- Le bénéficiaire devra habiter la commune depuis au moins 12 mois
- Les demandes d'aides, pour un même bénéficiaire, seront limitées à une par année, sauf cas particuliers et d'une exceptionnelle gravité.
- Les demandes devront être formulées par l'intermédiaire d'une assistante sociale.
- Les aides pourront être apportées sous forme de bons alimentaires ou versées directement à l'organisme pour lequel l'aide aura été formulée.
- Le montant de l'aide qui pourra être attribué, pour chaque demande, sera limité à un montant maximum de 200 €.
- L'instruction des demandes sera soumise à la commission communale des affaires sociales pour avis avant l'attribution.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions générales d'octroi des aides sociales par M le Maire.

4- Affaires diverses :

Aucune question n'y a de diverses affaires.

Séance levée à 18h25

La Secrétaire de séance,  
Mme COURQUIN Christine



Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
OZENNE Benoit

